

# AMPLIATIONS Commissaire délégué 1 Trésorier 1 SECRÉTARIAT GÉNÉRAL JONC 1 Archives NC 1 DJA 1 N° 1602-2016/ARR/DJA DIMENC 1 Intéressé 1

du: 12/07/2016

## **ARRÊTÉ**

modifiant l'arrêté modifié n° 1379-2014/ARR/DJA du 16 mai 2014 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, aux directeurs, directeurs adjoints, chefs de service et chefs de service adjoints de la province Sud

### Abrogé implicitement

<u>Nota</u>: Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

### LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration générale de la province Sud;

Vu l'arrêté modifié n° 1379-2014/ARR/DJA du 16 mai 2014 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, aux directeurs, directeurs adjoints, chefs de service et chefs de service adjoints de la province Sud;

Vu l'arrêté n° 2016-1155/GNC du 7 juin 2016 relatif à la nomination par intérim de monsieur Justin PILOTAZ, en qualité de chef de service de l'industrie de la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la convention n° CS12-3160-DIR-2449/DIMENC du 24 janvier 2013 relative à l'exécution par la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie, d'actions pour le compte de la province Sud ;

Vu le rapport n° 1216-2016/ARR du 22 juin 2016,

# **ARRÊTE**

<u>ARTICLE 1</u>: Les dispositions de l'article 40 de l'arrêté du 16 mai 2014 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Monsieur Justin PILOTAZ, chef du service de l'industrie par intérim, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud jusqu'à la nomination en titre du chef du service de l'industrie, tout document relatif à l'instruction des dossiers confiés à son service.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Didier LE MOINE et de monsieur Jean-Sébastien BAILLE, la délégation prévue à l'article 39 est exercée par monsieur Justin PILOTAZ pour les affaires relevant de son service.»

<u>ARTICLE 2</u>: Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressé.